

VILLE DE  
**CAZÈRES**  
sur Garonne



## PROCES VERBAL

Article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales

**Séance du Conseil Municipal du :**  
14 mars 2024 à 20h00,  
Salle Michel Bon

**Convocation en date du : 8 mars 2024**

Début du Conseil Municipal : 20:00

### Appel et procurations

- Madame LEFEVRE à Monsieur RIVIERE avant le point 11

### Constatation du quorum

#### 1. Élection du secrétaire de séance

Projet de délibération N°2024-14/03-019

L'article L. 2121-15 du CGCT dispose qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. L'assemblée doit procéder à cette nomination par un vote à main levée.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de désigner son secrétaire de séance.

*Madame LOURDE Valérie est désignée secrétaire de séance.*

Le conseil est invité à délibérer.

VOTE	VOIX
Pour	21
Contre	06
Abstention	00

## 2. Approbation du procès-verbal du 29 janvier 2024

Projet de délibération N°2024-14/03-020

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 janvier 2024.

*Monsieur RIVIERE n'est pas d'accord avec le contenu du Procès-Verbal. Il donne les erreurs qui ont été commises : une erreur sur les propos de Madame LEFEVRE, sur le point concernant le CNAS, sur le paragraphe concernant le RSU et sur le contenu des questions diverses.*

*Monsieur le Maire reconnaît qu'il y'a des points à revoir. Ce PV sera représenté au prochain conseil municipal.*

- *Cf. Annexe : PV établi par Madame LOURDE, secrétaire de séance*

Le conseil est invité à délibérer.

VOTE	VOIX
Pour	00
Contre	00
Abstention	00

## 3. Information du conseil municipal : avis de la Chambre Régionale des Comptes N° 2023-31-032

Projet de délibération N°2024-14/03-021

Monsieur Le Maire porte à la connaissance de l'assemblée l'avis N° 2023-31-032 rendu par la Chambre Régionale des Comptes :

« 1. DONNE ACTE à Maitre Tullia Guerrier, représentante de la société « C+2 B Architecture », de son désistement de la présente instance tel que manifesté par courrier du 7 décembre 2023, enregistré au greffe le même jour ;

2. DIT que la procédure est close ;

3. RAPPELLE au maire qu'en application de l'article R. 1612-18 du Code General des Collectivités Territoriales, le présent avis de la chambre doit être publié, dès sa réception, sous sa responsabilité, par affichage ou insertion dans un bulletin officiel ; qu'en application du 1er alinéa de l'article L. 1612-19 du Code General des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit être tenu informé, dès sa plus proche réunion, de l'avis rendu par la chambre. »

Le conseil est invité à prendre acte.



*Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un paiement qu'il restait à faire pour un cabinet d'architecture pour la Maison Garonne. C'est réglé et il fallait publier ce courrier indiquant que l'affaire étaient close.*

- Cf Pièce Annexe

#### 4. Décisions municipales

##### Projet de délibération N°2024-14/03-022

Tel que dispose l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire donne connaissance des décisions qui ont été prises dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du même code et qui concernent :

N° d'ordre	Date	Objet
DC N°2024-008	05/02/24	Demande de subvention dans le cadre du projet de rénovation énergétique des locaux de l'école de la Croix de l'Olivier
DC N°2024-009	29/02/2024	Attribution du marché subséquent de maîtrise d'œuvre N°10 pour la réalisation des permis d'aménager relatifs aux travaux de requalification du centre-bourg - Accord cadre N°135-003-2017
DC N°2024-010	29/02/2024	Conclusion d'une convention d'honoraires avec la société d'avocats « Deloitte »

*Monsieur RIVIERE demande c'est pour quel dossier le cabinet DELOITTE ?*

*Monsieur le Maire répond que ce sont nos avocats pour tous les dossiers contentieux.*

*Monsieur RIVIERE dit que la première décision qui a été affichée sur le site de la ville n'indiquait que le site de Cazes*

*Monsieur le Maire répond que le premier contentieux était celui de Monsieur Cazes, mais que le cabinet s'occupera de tous les contentieux.*

Le conseil est invité à prendre acte.

VOTE	VOIX
Pour	27
Contre	00
Abstention	00

## 5. Convention pour l'accueil des enfants non-résidents dans le service de restauration scolaire de la commune de Martres-Tolosane

Projet de délibération N°2024-14/03-023

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'au titre de l'année scolaire 2023-2024, la commune de Martres-Tolosane scolarise 4 enfants résidant sur la commune de Cazères, et fréquentant son service de restauration scolaire.

Dans ce cadre, la commune de Martres-Tolosane propose aux communes concernées une convention permettant la prise en charge d'une partie du tarif du repas facturé aux familles. Ce montant correspond à la différence entre le coût du repas pratiqué par la commune d'accueil pour les enfants résidents, et le coût du repas pratiqué pour les enfants non-résidents.

Le projet de convention est joint en annexe de la présente. Le montant a été confirmé par la commune de Martres et s'élève à 1,14 €.

Ceci exposé, le conseil est invité à se prononcer et à délibérer :

- Valide le principe d'aide au repas pour les enfants de Cazères fréquentant le service de restauration scolaire de Martres-Tolosane au montant de 1.14 € ;
  - Approuve la convention annexée à la présente ;
  - Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention pour l'accueil des enfants non-résidents dans le service de restauration scolaire de la commune de Martres-Tolosane ;
  - Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.
- Cf. Pièce Annexe

*Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de 4 enfants scolarisés à Martres et le coût de la cantine reviendra à 1.14€ le repas.*

VOTE	VOIX
Pour	27
Contre	00
Abstention	00

## 6. Convention cadre entre le SDIS 31 et la commune relative à la disponibilité des Sapeurs-Pompiers Volontaires pendant le temps de travail

Projet de délibération N°2024-14/03-024

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la commune en tant qu'employeur de plusieurs Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV) peut conclure avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) une convention afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour formation des SPV.

Cette convention veille notamment à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités du fonctionnement du service public et les garanties minimales du temps de travail.

La commune compte 5 Sapeurs-Pompiers Volontaires au sein de ses effectifs. Toutes et tous verront leur situation instruite individuellement au regard de leurs activités et conditions de travail.

Le projet de convention est joint en annexe de la présente.

Ceci exposé, le conseil est invité à se prononcer et à délibérer :

- Approuve la convention annexée à la présente ;
- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention cadre entre le SDIS 31 et la commune relative à la disponibilité des Sapeurs-Pompiers Volontaires pendant le temps de travail.

Monsieur le Maire explique que la commune n'a que 5 pompiers volontaires dans ses effectifs. Seront concernés pour des interventions immédiates, 2 agents. Les autres sont concernés par la convention pour les mises à disposition pour les formations.

*Monsieur RIVIERE dit que, comme le Conseil Départemental, chaque fois qu'il y a à faire des recrutements on essaye de voir s'il y'a un poste, détermine si la personne a le profil pour être pompier volontaire et pas seulement des professionnels, et cela pour favoriser les casernes, est-ce qu'on va continuer ainsi ?*

*Monsieur le Maire indique que pour le recrutement, tout dépend des compétences des agents et des besoins des services.*

- Cf. Pièce Annexe

VOTE	VOIX
Pour	27
Contre	00
Abstention	00

## 7. Création d'un emploi permanent de Brigadier-Chef Principal

Projet de délibération N°2024-14/03-025

*Monsieur le Maire indique que 2 policiers municipaux ont été recrutés. Ils devraient arriver au mois de mai, il faudrait créer un poste pour l'un des deux policiers.*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique dispose que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant », répondant aux besoins organisationnels de la collectivité, et sans avis préalable des instances paritaires.

Il est proposé :

- La création d'un emploi au grade de Brigadier-Chef Principal relevant de la catégorie C à temps complet soit 35/35<sup>ème</sup>. Cet emploi est dédié au recrutement d'un.e policier.e municipal.e.

Les crédits nécessaires à l'ouverture de ce nouvel emploi seront bien inscrits budgétairement au Chapitre 012 du budget de la collectivité.

Cette création d'emploi permanent modifie en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité.

Ceci exposé, le conseil est invité à se prononcer et à en délibérer :

- Décide la création d'un emploi au grade de Brigadier-Chef Principal relevant de la catégorie C à temps complet soit 35/35<sup>ème</sup>
- Dit que les crédits nécessaires à l'ouverture de ce nouvel emploi seront bien inscrits budgétairement au Chapitre 012 du budget de la collectivité.

*Monsieur RIVIERE demande si un seul poste sera ouvert ?*

*Monsieur le Maire répond que le grade était déjà ouvert pour le 1<sup>er</sup> poste. Donc, on ouvre un seul poste.*

VOTE	VOIX
Pour	27
Contre	00
Abstention	00

## 8. Révision de la tarification des droits de place relatifs à la Fête de Pentecôte

### Projet de délibération N°2024-14/03-026

Monsieur Le Maire rappelle que la délibération N°2016-03-11 encadre les tarifs municipaux relatifs aux droits de place, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016 (Fête locale de Pentecôte, Marché de Plein Vent, Autres festivités et spectacles)

Il est proposé de porter modification aux termes de ladite délibération comme suit :

#### FETE LOCALE DE PENTECOTE

- Catégorie 3 : Cascades (*type pinces à peluches, pousse-pièces ...*)  
Tarification à la surface occupée : **2,50 € / m<sup>2</sup>**

Le reste des articles et termes de la délibération N°2016-03-11 demeurent inchangés et seront repris dans le cadre d'une nouvelle délibération.

Ceci exposé, le conseil est invité à se prononcer et à en délibérer :

- Décide la révision de la tarification des droits de place relatifs à la Fête de Pentecôte tel qu'exposé soit « Catégorie 3 : Cascades (*type pinces à peluches, pousse-pièces ...*) Tarification à la surface occupée : **2,50 € / m<sup>2</sup>** »
- Abroge la délibération N°2016-03-11.

*Monsieur le Maire explique qu'il y'a un changement de tarif pour les pinces et les pousse-pièces. On passe d'un tarif à 1.50€ du mètre carré à 2.50€ du mètre carré.*

VOTE	VOIX
Pour	27
Contre	00
Abstention	00

## 9. Règlement Budgétaire et Financier (M57)

### Projet de délibération N°2024-14/03-027

Monsieur Le Maire rappelle qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2024 la commune a adopté la norme budgétaire et comptable M57 en lieu et place de la M14.

Ce passage au référentiel budgétaire et comptable M57 impose de façon réglementaire la mise en place d'un Règlement Budgétaire et Financier. Ce règlement a pour objectif de formaliser et préciser les principales règles budgétaires et financières qui résultent du Code Général des Collectivités Territoriales. Il définit également les principes internes de gestion propres à la ville de Cazères sur Garonne dans le respect du CGCT. Il pourra ainsi rassembler et harmoniser les règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations, décisions et notes internes.

Dans ce cadre la collectivité a adopté un premier Règlement Budgétaire et Financier en novembre 2023.

A la suite du renouvellement du conseil municipal dans son intégralité le 10 décembre 2023, il convient de réviser ce document et de le proposer au vote du nouveau conseil municipal constitué, avant le vote du budget primitif 2024.

Ceci étant exposé, le conseil est invité à se prononcer et à en délibérer :

- Approuve le Règlement Budgétaire et Financier dans sa nouvelle version ;
- Autorise Monsieur Le Maire à réaliser toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente.

*Monsieur le Maire indique les pages qui ont été légèrement modifiées.*

- Page 3
- Page 36
- Page 45
- Page 60
  
- Cf. Pièce Annexe

VOTE	VOIX
Pour	27
Contre	00
Abstention	00

## 10. Tableau des amortissements (M57)

Projet de délibération N°2024-14/03-028

Monsieur Le Maire précise que la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Suite à la consultation des finances publiques, le tableau des amortissements a été validé et modifié tel que présenté dans la pièce annexe distribuée.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans
- Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers et sur une durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation. Il est proposé d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées avant le passage de la M14 en M57, selon le tableau joint à la présente.

L'amortissement linéaire signifie que les dépréciations sont réparties de manière égale sur la durée de vie du bien, il est pratiqué en M14 à partir de l'année qui suit la mise en service des constructions et matériels. Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien : cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien.

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité ; et prévoit de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis à compter de la date de mise en service entendue comme la date de l'émission du mandat pour tous les biens acquis à compter du 01 janvier 2024.

L'assemblée délibérante peut toutefois décider d'aménager la règle du *prorata temporis* dans la logique d'une approche par enjeux. Le périmètre des immobilisations bénéficiant de cette dérogation doit être défini et justifié : pour les réseaux divers et les installations de voirie (biens non décomposables), pour les biens

de faible valeur (un numéro annuel par catégorie de biens de faible valeur à l'inventaire), la collectivité souhaite opter pour la règle du linéaire faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire.

Il est possible de déroger à la règle du *prorata temporis* pour l'amortissement des subventions d'équipement versées, sous réserve de se conformer aux règles précitées. Le suivi individualisé des subventions d'équipement versées constitue la règle de droit commun, à laquelle il est possible de déroger dans le respect du principe d'importance relative (c'est à dire que son application à certaines catégories de subventions d'équipement versées ne fausse pas de manière significative la lecture des états financiers, notamment en termes d'amortissement).

Le seuil des biens de faible valeur inférieur à 1 000 €, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

Ceci exposé, le conseil est invité à se prononcer et à en délibérer :

- Adopte le principe de droit commun de l'amortissement au prorata temporis ;
- Adopte en complément la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis), pour les réseaux divers, les installations de voirie, les biens de faible valeur, ainsi que pour les subventions d'équipements versées ;
- Fixe les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulé dans le tableau joint en annexe la présente ;
- Fixe à 1 000 € le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est à dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

- Cf Pièce Annexe

Monsieur RIVIERE demande si le seuil est de 1 000€ à la Communauté de Communes ?

Monsieur le Maire répond qu'il pense que c'est généralisé et que les biens à faible valeur c'est 1 000€.

VOTE	VOIX
Pour	27
Contre	00
Abstention	00

**20:38** : Madame LEFEVRE quitte le Conseil Municipal et donne procuration à Monsieur RIVIERE.

## 11. Fongibilité des crédits (M57)

Projet de délibération N°2024-14/03-029

Monsieur Le Maire rappelle que tel qu'exposé dans le règlement budgétaire et financier, la M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le conseil municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette possibilité permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Dans ce cas, Le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT

Ceci exposé, le conseil est invité à se prononcer et à en délibérer :

- Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre hors crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

*Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une délégation du Conseil au Maire pour procéder à quelques mouvements sur le budget et si le montant excède les 7.5%, nous pourrions toujours procéder par DM (Décision Modificative).*

VOTE	VOIX
Pour	27
Contre	00
Abstention	00



## 12. Autorisation de Programme (AP/CP) pour l'opération de travaux de requalification du centre-bourg

Projet de délibération N°2024-14/03-030

Monsieur le Maire indique qu'un document a été remis, avant le Conseil, concernant l'AP nouvelle a été recalculée en bas.

Monsieur Le Maire rappelle que conformément aux articles L.2311-3 et R. 2311-9 du CGCT, les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Le programme de travaux relatif à la **requalification du centre-bourg** va entrer dans la tranche 3 dite Boulevard Jaurès dont le plan de financement sera présenté lors de ce même conseil.

Ce programme s'étendra encore sur 2 ans minimum.

Il est proposé au conseil municipal de réviser l'AP/CP initialement votée par la délibération N°2021-03-12.

		Tranche 3 : Boulevard Jaurès	1 798 582
2024	REGION	200 000	
	DEPARTEMENT	400 000	
	ETAT	0	
		<b>Total</b>	1 798 582
		<b>subventions publiques</b>	600 000,00
		<b>autofinancement</b>	1 198 581,68
		<b>MOE</b>	86 829,01

<b>Total AP initiale</b>	<b>3 125 000,00 €</b>
--------------------------	-----------------------

<b>Total AP nouvelle</b>	<b>2 263 000,00 €</b>
CP 2024	1 584 100,00 €
CP 2025	678 900,00 €

Ceci exposé, le conseil est invité à se prononcer et à en délibérer :

- Autorise l'engagement et le mandatement des dépenses à hauteur de l'autorisation de programme proposée soit 2 263 000 € comme suit :

<b>Total AP initiale</b>	<b>3 125 000,00 €</b>
<b>Total AP nouvelle</b>	<b>2 263 000,00 €</b>
CP 2024	1 584 100,00 €
CP 2025	678 900,00 €

- Dit que les crédits de paiement 2024 seront inscrits au budget primitif 2024 ;
- Autorise Monsieur Le Maire à réaliser toute formalité afférente.

*Monsieur Le Maire indique que l'AP/CP est une procédure qui permet de payer les entreprises à la suite des travaux.*

VOTE	VOIX
Pour	27
Contre	00
Abstention	00

### 13. Plan de financement de la Tranche 3 dite Secteur Boulevard Jaures

Projet de délibération N°2024-14/03-031

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la Tranche 3 des travaux de requalification du centre-bourg, la commune a initié en urgence des demandes de subventions, qui n'avaient pas été formalisées et déposées l'année N-1 du démarrage du nouveau chantier.

Monsieur Le Maire présente ainsi le plan de financement de cette tranche :

Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
<b>Maîtrise d'œuvre</b>		A proratiser le cas échéant	
VISA, DET, AOR, OPC	26 725,34 €		
VISA, DET, AOR, OPC	44 918,37 €		
VISA, DET, AOR	2 635,30 €		
<b>Études complémentaires / frais annexes</b>		A proratiser le cas échéant	
Réunions publiques	1 950,00 €		
Affiches et Projections 3D	2 200,00 €		
Permis d'Aménager	8 400,00 €		
<b>Sous-total MOE/Études</b>	<b>86 829,01 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)</b>		A détailler le cas échéant	
LOT 1	1 596 885,28 €		
LOT 2	61 608,40 €		
LOT 4	140 088,00 €		
<b>Sous-total travaux ou acquisitions</b>	<b>1 798 581,68 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)</b>	<b>1 885 410,69 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Ressources prévisionnelles de l'opération</b>			
<b>Financements</b>	<b>solicitée</b>	<b>Montant (HT)</b>	<b>Taux</b>
Fonds européens			0,00%
DETR	100 000,00		0,00%
DSIL	400 000,00		0,00%
FNADT			0,00%
Autres aide Etat			0,00%
Conseil régional	200 000,00	200 000,00	10,61%
Conseil départemental	400 000,00	400 000,00	21,22%
EPCI			0,00%
Autre collectivité			0,00%
à préciser			0,00%
<b>Sous-total aides publiques</b>	<b>Taux de financement public</b>	<b>600 000,00 €</b>	<b>31,82%</b>
Autres aides non publiques			
à préciser			
<b>Sous-total autres aides non publiques</b>		<b>0,00 €</b>	
Fonds propres		1 285 410,69 €	
Emprunt			
Crédit bail ou autres			
Recettes générées par le projet			
	<b>Participation du maître d'ouvrage</b>	<b>1 285 410,69 €</b>	<b>68,18%</b>
<b>TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)</b>		<b>1 885 410,69 €</b>	

Monsieur Le Maire indique que le montant des subventions s'élève à 600 000€, ce qui est très faible parce que ce montant ne représente que 31.82% du montant des travaux. C'est pour ça qu'il faut aller à la chasse aux subventions.

Ceci exposé, le conseil est invité à se prononcer et à en délibérer :

- Approuve le plan de financement de la Tranche 3 dite Secteur Boulevard Jaurès, tel qu'exposé ;

- Autorise Monsieur Le Maire à procéder au dépôt des dossiers de demandes de subventions et à réaliser toute formalité afférente.

*Monsieur le Maire espère que le plan de financement va être grandement complété parce que la commune en a bien besoin.*

VOTE	VOIX
Pour	27
Contre	00
Abstention	00

#### **14. Protocole transactionnel dans le cadre du marché de travaux N°135-2020-005**

Projet de délibération N°2024-14/03-032

Monsieur Le Maire expose qu'à l'arrivée de l'équipe municipale, des changements sont intervenus dans le déroulement de l'opération des travaux de la tranche 3.

Il a été mis un terme au lancement des travaux, sur la base de l'appréciation des conséquences potentielles que le projet initialement engagé pour cette tranche aurait engendré, sur de nombreux plans :

- Du point de vue de la fonctionnalité du centre-bourg, la fermeture totale du boulevard Jaurès avait été commandée, privant ainsi l'accès et la visibilité des commerces, et amenant les usagers de la route à emprunter un itinéraire détourné totalement défavorable à la vie de la ville et à la gestion circulaire.
- L'ensemble du planning des interventions et les travaux du boulevard sont donc complètement réaménagés afin de permettre la circulation sur un côté et successivement l'autre côté de la chaussée, mais également de préserver la circulation douce et l'accès aux commerces.
- Du point de vue de la planification du chantier, compte tenu des éléments qui précèdent, un report des travaux est donc acté jusqu'à la fin mars 2024. La première partie du trimestre a donc été identifiée pour réaliser les dégagements d'emprise afin qu'opèrent les concessionnaires : eau, assainissement, électricité.

Dans une démarche amiable, la collectivité et les entreprises se sont rapprochées et ont décidé de régler la situation dans le cadre d'un protocole d'accord transactionnel en application des articles 2044 et suivants du Code civil.

Pour parvenir à cet accord, les parties ont dû consentir à des concessions réciproques, motivées par le souhait partagé de régler administrativement la situation.

Monsieur Le Maire soumet au conseil le protocole transactionnel joint en annexe.

**Précisions sur les montants consolidés pour chaque entreprise :**

- ID.VERDE : 4851,18 €
- NAUDIN : 53 538,44 €
- BOUYGUES : 0 €

Ceci exposé, le conseil est invité à se prononcer et à en délibérer :

- Approuve le protocole transactionnel tel que joint à la présente ;
- Approuve les montants par entreprise qui figureront à chaque protocole ;
- Autorise Monsieur Le Maire à signer le protocole et à réaliser toute formalité afférente et ultérieure liée à ce dossier.

- Cf. Pièce Annexe

*Monsieur le Maire indique qu'au vu du déroulement du chantier tel qu'il était prévu, nous avons réfléchi aux conséquences. Avec le boulevard fermé, on a pensé – et à raison – que ça allait finir de tuer le commerce, bien qu'il soit déjà impacté. Et en plus, Cazères allait être dévié sur la grande couronne et ne recevrait donc plus d'usagers dans le centre-ville.*

*Monsieur le Maire explique que cette interruption des travaux, nous permettra de déposer des demandes de subvention. Parce qu'à partir du moment où les travaux auraient démarré sur la tranche communale, nous ne pouvions plus faire de demande de subvention. Nous avons fait un protocole transactionnel, que les entreprises, le maître d'œuvre et l'architecte ont très bien compris. Donc, nous avons cet accord avec les entreprises et je vous demande ce soir de l'approuver pour que l'on puisse demander les subventions qui nous manquent.*

*Monsieur le Maire rappelle, également que les montants restant à devoir seront soldés (Bon de commande n°4, signé par Monsieur RIVIERE, ID. VERDE : 4 851.18€ et NAUDIN : 53 538.44 €).*

*Ensuite, quand nous aurons les subventions, je résignerai les bons de commande pour redémarrer les travaux. Ça avance bien et j'espère que ça ne va pas durer très longtemps. Pour l'instant ce sont des concessionnaires qui travaillent sur le chantier. Ça m'embêterait d'arrêter les travaux pendant 15 jours ou 3 semaines, donc je fais le maximum auprès de nos partenaires pour raccourcir ces délais.*

*Monsieur RIVIERE demande si la circulation peut être inversée rue Emile Zola ?*

*Monsieur le Maire répond, qu'effectivement, le sens de circulation va être inversé sur une partie de la rue Emile Zola. Nous avons mis un panneau STOP pour couper la vitesse sur la rue du IV septembre, et cette partie, entre la rue du IV septembre et le boulevard, le sens de circulation sera aussi inversé. Comme ça nous pourrions flécher les commerces. Les gens prendront ce raccourci pour passer devant les commerces.*

*Monsieur RIVIERE indique que le passage par le jardin public était trop long.*

Monsieur le Maire indique qu'un courrier est en cours de rédaction. Il va être distribué aux riverains et ça sera en application d'ici 2 semaines.

Monsieur RIVIERE dit « Merci pour les commerçants... »

VOTE	VOIX
Pour	27
Contre	00
Abstention	00

## 15. Acquisition de deux parcelles départementales non bâties

Projet de délibération N°2024-14/03-033

Monsieur Le Maire expose qu'à la suite d'une sollicitation du conseil départemental (Direction du Patrimoine), la commune entend répondre favorablement à l'acquisition de deux parcelles cadastrées Section B n°1097 et n°1114 situées à proximité de l'aire de covoiturage et étant aujourd'hui intégrées à la voirie communale desservant la Zone d'Activité « Masquère ».

Compte tenu de l'intérêt public de cette opération cette cession sera réalisée moyennant le prix d'un euro.

Cette vente sera finalisée suivant acte administratif rédigé par les services du conseil départemental.

Ceci exposé, le conseil est invité à se prononcer et à en délibérer :

- Approuve l'acquisition des parcelles cadastrées Section B n°1097 et n°1114 pour un montant d'un euro
- Autorise Monsieur Le Maire à réaliser toute formalité afférente au dossier.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de voiries et d'accotements entre le giratoire de l'échangeur de l'autoroute qui longent l'aire de covoiturage, va jusqu'au Stop pour arriver jusqu'à Masquère. Ensuite il y'a une partie en face de l'entreprise PVI jusque chez Souleille. Ce sont des restes de l'autoroute et des échangeurs de voiries dont l'Etat avait fait acquisition. Ces parcelles ont été rétrocédées au Département, aux communes et encore à l'heure actuelle il reste encore quelques parcelles. Nous en avons déjà traité avant. Ces parcelles nous allons les acquérir pour 1€ symbolique. Il n'y a pas de frais de notaire puisque ça se fait par acte administratif. Et nous allons les intégrer dans le domaine privé communal puis nous le passerons dans le domaine public et, enfin, nous pourrons transférer la

*compétence à la Communauté de Communes. Bien qu'elle exerce déjà la compétence puisque ce sont des voies communales. Mais légalement tout sera en règle.*

VOTE	VOIX
Pour	27
Contre	00
Abstention	00

## 16. Débat d'Orientation Budgétaire

Projet de délibération N°2024-14/03-034

Monsieur Le Maire rappelle que chaque année, avant l'adoption du budget primitif, le conseil municipal débat sur les orientations budgétaires de la commune, sur la base d'un rapport présenté par le maire. Le débat au sein du conseil municipal est acté par une délibération spécifique.

Prévu par l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) a lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif, il dispose :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur \* prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

\*(article 19 du règlement intérieur du conseil municipal pris par Délibération N°2021-10/31-03)

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion des conseillers municipaux.

Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public à la mairie. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication.

- Cf Pièce Annexe

Monsieur le Maire indique le sommaire du DOB.

- Le préambule,
- Le contexte général,
- Le projet des lois de finance pour 2024,
- La situation de la commune,
- La dette,
- Les orientations budgétaires,
- Le budget annexe de l'Hourride, également, est en excès.

Concernant la situation de la commune, Monsieur le Maire explique :

### **Recettes de fonctionnement :**

63% dont 29% sont des dotations et participations et 8% vente et autres produit courants non financiers. Ensuite il y a juste un petit trait jaune en haut pour lequel il n'y a même pas de % pour les autres produits non réels.

Dotations de l'Etat :

globales : 764 891 €

forfaitaires : 289 652 €

*solidarité urbaine et de cohésion sociales : 0€  
solidarité rurale : 386 523 €  
Péréquation totale : 88 716 €  
DGF/Habitants : 156.40 €  
Population DGF : 4891€  
Voici les dotations de 2023*

**Situation Financière de la Commune :**

2023 :

*34% sont des charges générales  
46% sont des charges de personnel  
9% sont des charges de gestion courante  
2% sont des charges réelles financière  
9% autres charges non réelles*

*Les charges en personnel représentaient 46%. Elles sont moins importantes car il y avait des postes vacants depuis plusieurs mois, des mises en disponibilité. Elles étaient moins importantes qu'en 2022. Ceci a permis de compenser les dépenses de personnel au niveau du RIFSEEP, qui ont été imposées en 2023. Puis la hausse est due à l'augmentation du point d'indice en juillet, au recrutement de la DGS et du Chef des Services Techniques. Les services ont, tout de même, souffert d'un manque de personnel.*

**Les dépenses d'investissement 2023 :**

*Les dépenses directes d'équipement sont de 1. 249 000€ et les remboursements liés aux emprunts et dettes (annuité en capital de la dette) est de 476 000€. Le taux de réalisation des dépenses d'investissement s'est élevé à 44% en 2023, pour un montant de 1. 249 000€. Il y'a eu très peu d'investissement en 2023. L'année la plus mauvaise depuis 2019 c'est l'année 2020, année COVID il n'y a eu que 1. 330 000€.*

**La situation financière au niveau des recettes d'investissement :**

*Pour 2023, on voit que 216 000€ proviennent des dotations et fonds globalisés, 1. 800 000€ des recettes liées aux emprunts et 154 000€ des subventions et participations d'équipements reçus. Donc un peu plus tôt, je vous expliquais que nous manquions de subventions, de recettes, c'est visible sur ce tableau pour 2023. Vous pouvez constater qu'en 2022 au niveau des recettes il y avait 702 000€ et les recettes proviennent exclusivement de l'emprunt d'1. 800 000€.*

*L'année 2023, au plus faible des rentrées de subventions depuis 2019.*

*La dette pour l'année 2024 l'annuité s'élève à 679 753.82€. En capital cela représente 576 612.18€. Et en intérêts 103 141.64€.*

*Pour 2025, un total de 8 emprunts pour un taux moyen de 1.92% et 100% à taux fixe et une annuité augmentée en 2024 à + 108 730€ dont 7090€ en intérêts.*

*Ensuite nous passons au graphique d'extension de la dette.*

*En 2024, le capital restant dû est de 7. 677 904.80€. La dette baisse régulièrement pour s'éteindre en 2040.*

**La stratégie financière et prospective de la commune.**

*Monsieur le Maire, explique qu'au regard du contexte économique actuel et de la situation financière de la collectivité, la stratégie que la commune engage est tournée vers la recherche de financements indispensables pour assurer les équilibres financiers et les capacités à suivre les projets structuraux. Cette stratégie budgétaire s'appuie donc sur la maîtrise des charges et la recherche de recettes nouvelles, sans recourir au levier fiscal direct et plus particulièrement dans une démarche d'alignement des projets de la ville avec les nouvelles politiques de soutien, dans un dialogue exigeant et constructif avec l'Etat ainsi qu'avec les collectivités et institutions partenaires.*

*Donc, pour revenir au levier fiscal, je vous rappelle que le taux reste inchangé pour la taxe foncière.*

#### **Les orientations budgétaires.**

*Monsieur le Maire indique les priorités pour 2024 :*

*La tranche 3, dite boulevard Jean Jaurès de l'opération de requalification du Centre Bourg le renforcement de la tranquillité publique au travers du développement de moyens supplémentaires pour la Police Municipale qui sera dotée de deux agents supplémentaires et le déploiement du dispositif de vidéo-protection à finaliser. La lutte contre l'habitat dégradé ou indigne. Par des moyens nouveaux, à travers d'une étude pré-opérationnelle sur les rues et la recherche de partenariat avec les bailleurs sociaux ou privés afin de renforcer l'offre de logement ; La poursuite de l'opération de revitalisation du territoire (ORT), l'émergence d'un futur réseau cyclable.*

*Les prévisions après 2024 : En matière d'aménagement urbain et de requalification, la continuité de l'opération Centre Bourg (Gouzy, Ferry, Barbusse), pour un cœur de ville attractif. D'équipement public, le groupe scolaire des Capucins, la réhabilitation des bâtiments et cours d'écoles ainsi qu'une Maison de Santé pour assurer un service de proximité à la population et des conditions d'exercice stables aux professionnels de la santé. Quant à la Maison de Santé, nous avons déjà commencé à travailler sur le sujet et nous sommes en relation avec le PETR, la Région et les médecins généralistes de la commune. Nous allons travailler tous ensemble pour trouver la meilleure solution.*

*En matière de développement, gérer les réserves foncières de la commune, en partenariat avec l'EPF (Etablissement Public Foncier) au service des besoins en logement de la lutte contre l'insalubrité des logements et du soutien au déploiement du réseau public et associatifs. En matière de développement stratégique, il faut gérer les réserves foncières (Mazoyer, Gendarmerie, Trésor Public et la Maison de Capucins). Et enfin des déplacements, de la mobilité douce et l'accessibilité, le déploiement des bornes électriques de recharge pour les véhicules électriques. Et enfin, renforcer l'action des jardins familiaux (animations, fonctionnement).*

#### **Les recettes :**

*Dotations de l'Etat : stabilité des dotations de l'Etat malgré une progression de la DGF prononcée au projet de loi de finance 2024.*

*Produits de Service : stabilité du tarif public des services malgré l'inflation.*

*Gratuité à la Médiathèque.*

*Fiscalité direct locale : pas de hausse des taux, par contre l'Etat prévoit une hausse de 3.9% nominal des bases.*

Autres recettes : subventions, attribution de compensations, remboursements, attributions de compensations équivalentes, financements.

**La prospective financière :**

Pour le DOB et le budget, nous nous faisons aidés par Haute-Garonne Ingénierie et la comptable.

Nous ferons une prospective jusqu'en 2028, qui sera probablement modifiée, au fur et à mesure que nous collecterons des éléments pour chercher le plus de recettes possibles pour la commune, pour financer nos investissements et notre fonctionnement également.

La recherche de financements, une priorité. Nous avons une analyse du besoin : études, portages, cadre juridique, estimation et évaluation financière, recherche de financements.

Nous passons, ensuite, à l'élaboration du plan de financement avec l'inscription des crédits budgétaires et la programmation du projet.

**Le projet :**

Pour les financements, nous allons rechercher auprès de l'Etat au titre de la DETR, de la DSIL et du Fond Vert.

Nous nous rapprocherons également de la Région, dans le cadre des dispositifs espaces publics résilients adossés au contrat Centre Bourg, à l'Opération Façades - dont c'est la dernière année pour la Région, qui ne participera plus – si la commune mettait 100 000€, la Région mettait 50 000€.

La police municipale, l'accompagnement des transports scolaire, la reconquête des friches. Monsieur le Maire explique que ces conquêtes de friches concernent principalement maison MAZOYER et l'ancienne gendarmerie que nous essaierons de faire rentrer dans le cadre de la reconquête des friches.

Le Département dans le cadre des dispositifs Espace Public.

Le PETR, au titre du contrat de territoire, l'ADEME, dans le cadre du dispositif AVELO 2, La Banque Des Territoires au titre de la convention Petites Villes de Demain et pour l'étude pré-opérationnelle, l'OPAH RU.

Pour les subventions, il y'a un manque de recettes énorme ! Il y a des subventions à aller chercher. Etat, Département, Région, nous avons des financements qui datent encore de 2021, au niveau de la DSIL sur la tranche 1, place du Commerce, il y a un solde de 275 805€ à récupérer. Monsieur, le Sous-Préfet nous a indiqué qu'il garderait la somme mais qu'il ne fallait tarder à la réclamer. Monsieur le Maire indique qu'aux alentours du mois de juin la subvention sera perdue. DETR également de 2021, il y avait 100 000€ de prévu et il reste un solde de 68 972€ à récupérer. La Région, toujours pour la tranche 1, place du Commerce, qui participait à deux fois 120 000€, soit 240 000€, dont il reste un solde de 120 000€ à aller chercher. La Région encore 90 000€, pour la tranche 2, place des Martyrs, en 2022. La suivante, il faut aller chercher 41 985€, encore pour la place des Martyrs. Ces subventions n'ont jamais été encaissées.

Sur la tranche 1, le Département accordait 400 000€ par tranche, il restait un solde de 57 818€ et c'est caduc. Depuis 2020, ça aurait dû rentrer il y a un moment...

Le Département, 51 719.92€, pour la tranche 2. C'est une subvention que nous avons demandée pour les travaux d'urbanisation, qui avait été demandés en 2020, et depuis il n'y a plus eu de demande de travaux d'urbanisation pour la tranche 3.

*Les finances d'équipements : DETR de 174 945€, il reste un solde de 110 859€, on va les récupérer. Pour la Région, il y a 0€, donc c'est fini. Pour le Département, il reste 68 933.40€ qu'il faut aussi aller chercher. Quant à l'ADEME, on avait, dans l'AVELO 2, 28 201.51€, qu'il faut également aller chercher.*

*Ce qui nous fait, au niveau financement du Centre Bourg, les subventions sont de 655 202.11€ et pour les équipements, le total de subventions à faire rentrer est de 207 993.91€. On va s'attacher à faire rentrer toutes ces subventions. J'ai promis à Monsieur le Sous-Préfet et à la Région qu'on va s'attacher à ça et nous verrons avec Monsieur Vincini aussi pour essayer de récupérer ce qui est caduc, essayer de faire inscrire un programme de travaux d'urbanisation sur la tranche 3 et, également demander au Département les 400 000€ pour la tranche 3, qui d'ailleurs, avait été promis pour chaque tranche. Et je mettrai dans le même panier les 400 000€ qui n'ont pas été demandés sur la tranche 2. Pour cette subvention, j'ai peur que Monsieur Vincini me prenne pour un fou, mais je vais le tenter quand même, comme j'ai fait avec Monsieur le Sous-Préfet. Je suis arrivé là-bas avec mon petit dossier. C'était perdu et finalement, Monsieur le Sous-Préfet m'a dit qu'il viendrait me voir fin mars, début avril et j'espère que ce jour il nous amènera un petit chèque.*

*Pour les dépenses de fonctionnement. Les charges à caractère général, après une hausse de 21% liées à l'inflation et aux recours importants aux prestations extérieure l'objectif est à la stabilité des dépenses courantes.*

*Pour les charges de personnel des mesures gouvernementales impactantes, des recrutements, l'action sociale qui nécessite des réflexions organisationnelles pour assumer la masse salariale, + 7% pour l'augmentation du SMIC du point d'indice, reclassement indiciaire, RIFSEEP, CNAS, que nous avons voté au dernier conseil, et 60 agents dont 7 contractuels, sachant que le CNAS est ouvert à tout le monde.*

*Autres dépenses de gestion : Subventions aux associations, aides aux commerçants, prévision de l'indemnisation amiable et subventions au CCAS.*

*Maîtrise de notre endettement, augmentation de l'annuité de la dette à compter de 2024 qui est assez important, vu que l'emprunt d'1. 800 000€ qui impacte le budget de 108 000€.*

*Pour les prospectives jusqu'à 2028, que nous avons fait avec l'aide de Haute Garonne Ingénierie, nous avons réussi à faire une prospective des dépenses. L'avantage c'est que c'est un service gratuit et compétent. Nous essayons, donc, de limiter les dépenses de fonctionnement de la commune.*

*Monsieur le Maire parle des investissements courant, en synthèse, pour 2024. Les dépenses d'investissement regroupant les dépenses annuelles directes de l'équipement et le remboursement lié aux emprunts et autres dettes. Pour les bâtiments, il est prévu une inscription budgétaire à hauteur de 292 000€. Ce sont des travaux d'améliorations de dépenses énergétiques du patrimoine bâti de la commune.*

*Pour le parc roulant, l'acquisition d'une balayeuse est envisagée. L'enveloppe dédiée est de 95 000€.*

*Pour l'informatique, les achats liés au renouvellement du parc informatique, de télécommunication et d'impression sont estimés pour cette année à 57 000€. Le budget sera d'environ 28 000€.*

*L'opération Centre Bourg tranche 3 : cf. le tableau.*

*Budget annexe Hourride : cf. Tableau*

*La situation en cours : cf. tableau*

*Nous sommes handicapés par l'absence de comptable. Heureusement que notre chère et bien aimée comptable retraitée vient nous aider 12 heures par semaine.*

*Monsieur RIVIERE demande si la date du 02/04/2024 est maintenue.*

*Monsieur le Maire répond que la date est indicative. Quand la comptable vient, elle maîtrise heureusement et que pour une heure elle en fait deux, sinon on serait bien embêtés.*

*Monsieur RIVIERE demande si on aura les documents.*

*Monsieur le Maire répond qu'on va faire au mieux et que, dans tous les cas, vous aurez les informations nécessaires.*

*Monsieur RIVIERE dit que les chiffres de prévisions nationales sont plus mauvais que ceux indiqués sur le DOB.*

*Monsieur le Maire indique que le Gaz a baissé mais que les factures restent au même prix.*

*Monsieur RIVIERE dit que la loi de finances de l'Etat a été pointé du doigt concernant les problématiques des urgences climatiques.*

*Monsieur le Maire explique qu'il faut aller à la chasse aux subventions. On a une dette très importante due au remboursement des 1. 800 000€ pour les travaux du Centre-Bourg et qu'il ne comprend pas pourquoi cet argent a été débloqué si tôt. Après avoir consulté le dossier de prêt, il ne fallait débloquer ce prêt qu'au 01/10/2024.*

*Monsieur RIVIERE dit qu'il ne comprend pas et maintient qu'il fallait le débloquer en 2023.*

*Monsieur DELUC explique à Monsieur RIVIERE que, si on fait bien les comptes, pour 3 ans, ça fait 2021-2024. Il y avait donc bien erreur.*

*Monsieur le Maire reprend le courrier du Crédit Agricole indiquant clairement que la mise à disposition des fonds devra être effectuée en une ou plusieurs fois avant le 01/10/2024. Ce prêt aurait pu attendre, ça nous aurait soulagé au niveau de la dette communale. Monsieur le Maire dit qu'on en remet une couche, je ne comprends pas pourquoi. C'est votre choix, Monsieur RIVIERE. Ça nous aurait coûté moins cher, on aurait pu lisser la dette.*

*Monsieur RIVIERE dit qu'il a eu un e-mail indiquant que le déblocage du prêt devait intervenir en 2023.*

*Si on avait suivi le financement des travaux du Centre Bourg, et les subventions qui rentreraient nous auraient permis de travailler et de payer les travaux du groupe scolaire des Capucins.*

*Monsieur RIVIERE dit que le prêt a été fait pour les travaux.*

*Monsieur le Maire lui rappelle que lorsque les subventions rentrent, ça fait un effet boule de neige et on peut reprendre des travaux ailleurs sans refaire un nouvel emprunt.*

*Aujourd'hui, on ne peut plus faire d'emprunt.*

*On est endetté et nous n'avons aucune subvention qui rentre.*

*Sur la tranche 2, place des Martyrs, la commune a dépensée 1. 509 000€ avec une subvention de 183 704€. Donc nous sommes loin d'être à 50% du montant des travaux.*

*Monsieur RIVIERE indique que sur le panneau de la place du Commerce, il n'y avait aucune subvention indiquée.*

*Monsieur le Maire répond qu'il faut parler du panneau... ne dites pas ça ! sur la tranche 1, effectivement la subvention de l'Etat était de 0€ mais dès qu'on a connu le montant de la subvention, on a rajouté un bandeau supplémentaire avec les 500 000€ alloués par l'Etat. Pour le département 400 000€, que vous n'avez pas demandé pour le tranche 2 des martyrs. Les 57 000€ de solde de la tranche 1, vous ne les avez pas réclamés et c'est perdu ! Et les subventions de l'Etat, rien non plus.*

Ceci exposé, le conseil est invité à prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2024.

VOTE	VOIX
Pour	27
Contre	00
Abstention	00

## 17. Questions diverses

Q1 : Pourquoi avoir changé les horaires d'extinction la nuit ?

*Monsieur le Maire explique que les usagers qui prennent les transports en commun ont demandé de les modifier. Au cœur de la ville : 00:30 – 05:00 et pour le reste de la commune : 00:00 – 05:00.*

Q2 : l'enquête publique concernant l'entreprise Malet a-t-elle été publiée ?

*Monsieur le Maire indique qu'il ne s'agit pas d'une enquête publique. La consultation de Martres n'est pas terminée. A ce jour la DDT n'a pas encore donné de date. On aura les résultats plus tard.*

Le dossier qui a fait l'objet de la participation du public par voie électronique à Martres-Tolosane est publié sur le site internet des services de l'Etat de la Haute-Garonne via le lien suivant :

**<https://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/PPVE-demande-de-modification-des-conditions-d-exploitation-Sablieres-Malet-a-Martres-Tolosane>**

A ce jour, la procédure de PPVE n'est pas encore terminée

**Fin du conseil** : 22:05